

Remarques préliminaires – Projets de délibérations

La publication de la présente farde de projets de délibérations de la séance publique s'inscrit dans la dynamique des articles L3221-1 et suivants du CDLD liée à la publicité active de l'administration et de la transparence administrative, conformément à l'article 25 du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que ces projets de délibérations sont des documents provisoires ayant vocation à permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation. Il s'agit donc de projets de décisions, susceptibles d'être modifiés, reportés ou retirés et qui n'ont donc pas encore été adoptés par l'Autorité communale.

Les décisions définitives sont, quant à elles, reprises dans le procès-verbal des réunions du Conseil qui est, pour ce qui concerne la partie publique, publié sur le site Internet de la Ville une fois approuvé par le Conseil communal.

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI
MARCHES PUBLICS - FOURNITURES ET SERVICES

- 2.1. **(U)Contrôles périodiques légaux d'équipements de travail par un service externe pour les contrôles techniques: désignation d'un Pouvoir adjudicateur pilote pour la relance du marché et budgétisation des dépenses Ville et Zone de Police**
VILLE DE NAMUR
MARCHES PUBLICS - FOURNITURES ET SERVICES
C/DSA-MPFS/270623-2.1

PROJET DE DELIBERATION
Conseil communal

Séance publique du 27 juin 2023

Vu la Loi du 1^{er} mars 2019 modifiant l'article 33 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux (LPI);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 48 relatif aux marchés conjoints;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu sa délibération du 15 décembre 2016, sur proposition du Collège communal du 08 décembre 2016, aux termes de laquelle il décide de désigner la Ville de Namur comme "centrale d'achats" pour l'ensemble des marchés publics de fournitures, de services et de travaux nécessaires au fonctionnement de la Zone de Police;

Vu sa délibération du 14 février 2023 décidant de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les dépenses relevant du budget extraordinaire inférieures à 120.000 € HTVA;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 présenté au Conseil communal du 03 septembre 2019 et notamment l'action 3.1.6. prévoyant de "concrétiser davantage de synergies entre la Ville et le CPAS";

Vu la délibération du Collège communal du 20 juin 2023 décidant pour la Ville de Namur:

1. de recourir à un marché conjoint avec le CPAS dans le cadre du renouvellement du marché " Contrôles périodiques légaux d'équipements de travail par un service externe pour les contrôles techniques";
2. de désigner le CPAS comme Pouvoir adjudicateur pilote afin de rédiger le cahier des charges (en collaboration avec les SIPPT de la Ville et de la Zone de Police), engager la procédure et attribuer le marché, chaque entité restant responsable de l'exécution pour sa partie;
3. d'approuver l'estimation de la dépense s'élevant à concurrence d'une dépense annuelle estimée à 151.250,00 € TVAC (125.000,00 € HTVA - TVA 21%), soit une

dépense globale estimée pour quatre ans de 605.000,00 € TVAC (500.000,00 € HTVA - TVA : 21%)

4. d'imputer les dépenses sur les budgets ordinaires Ville et Zone de Police des exercices considérés (2024-2027), sous réserve de leur vote par le Conseil, dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à leur approbation par l'autorité de tutelle, moyennant adaptation de ces derniers, à concurrence de :
 - Pour les dépenses "Ville" : sur l'article 137/124RS-06 à concurrence d'un montant annuel estimé de 151.250,00 € TVAC (125.000,00 € HTVA - TVA 21%), soit une dépense globale estimée pour quatre ans de 605.000,00 € TVAC (500.000,00 € HTVA - TVA : 21%);
 - Pour les dépenses "Zone de Police" : sur l'article 330/124-06 à concurrence d'un montant annuel estimé de 10.000,00 € TVAC (8.264,46 € HTVA - TVA : 21%), soit une dépense globale estimée pour quatre ans de 40.000,00 € TVAC (33.057,85 € HTVA - TVA : 21%);

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation et le L1122-24 relatif à l'urgence pour les dossiers soumis au Conseil ;

Considérant que depuis un arrêt du Conseil d'Etat, les marchés pluriannuels de la ZP imputés au budget ordinaire ne peuvent désormais plus faire usage de la délégation du Conseil communal au Collège communal et que ce marché conjoint "Ville, CPAS et ZP" ne peut souffrir d'attendre le Conseil communal du mois de septembre prochain;

Considérant qu'il est proposé de désigner le CPAS de Namur comme Pouvoir Adjudicateur pilote;

Considérant que le CPAS de Namur sera chargé d'engager la procédure et d'attribuer ledit marché, la Ville de Namur (et la Zone de Police) restant responsables de l'exécution des marchés pour leurs parties;

Considérant que la rédaction du Cahier des Charges se fera en bonne collaboration entre les partenaires;

Considérant qu'il sera présenté un dossier au Collège communal afin d'acter l'attribution dudit marché;

Vu les courriels du 08 juin 2023 émanant de la Zone de Police de Namur Capitale - Direction des Ressources Matérielles:

- demandant un engagement de dépense de 40 000 € TVAC (33.057,85 € HTVA - TVA : 21%) pour 4 ans, soit une dépense annuelle de 10.000,00 € TVAC (8.264,46 € HTVA - TVA : 21%);
- justifiant les montants par : une majoration de 35% en fonction de l'inflation et des prix très bas pratiqués par le prestataire actuel ainsi que des prestations supplémentaires (notamment pour des bornes électriques);
- imputant les dépenses sur l'article 330/124-06 du budget ordinaire;

Vu le courriel du 08 juin 2023 émanant de la responsable du SIPPT Ville:

- proposant une estimation de la dépense annuelle de 151.250 € TVAC (125.000,00 € HTVA - TVA : 21%), soit une estimation globale de la dépense pour quatre ans de 605.000,00 € TVAC (500.000,00 € HTVA - TVA : 21%);
- justifiant les montants par : une majoration de 35% en fonction de l'inflation et des prix très bas pratiqués par le prestataire actuel, des prestations supplémentaires dues à une augmentation de manière générale du matériel (compresseurs - lignes de vie - ascenseurs) et l'ajout de contrôles qui n'étaient pas inclus dans le marché au départ (matériel des écoles - aires de jeux - détection incendie - analyses de risque électrique - 1er contrôle basse tension et haute tension...);

Attendu que le CPAS souhaite publier ce marché au début du mois de septembre et que dès lors plusieurs réunions préparatoires devront être organisées d'ici la mi-août entre celui-ci et les SIPPT (Ville et Zone de Police) afin de rédiger conjointement les différents documents relatifs à ce marché;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 19 juin 2023;

Sur proposition du Collège communal du 20 juin 2023;

Pour la Zone de Police, décide:

1. de recourir à un marché conjoint avec le CPAS dans le cadre du renouvellement du marché " Contrôles périodiques légaux d'équipements de travail par un service externe pour les contrôles techniques";
2. de désigner le CPAS comme Pouvoir adjudicateur pilote afin de rédiger le cahier des charges (en collaboration avec les SIPPT de la Ville et de la Zone de Police), engager la procédure et attribuer le marché, chaque entité restant responsable de l'exécution pour sa partie;
3. d'approuver l'estimation de la dépense s'élevant à concurrence d'une dépense annuelle estimée à 10.000,00 € TVAC (8.264,46 € HTVA - TVA : 21%), soit une dépense globale estimée pour quatre ans de 40.000,00 € TVAC (33.057,85 € HTVA - TVA : 21%);
4. d'imputer les dépenses sur les budgets ordinaires Zone de Police des exercices considérés (2024-2027), sous réserve de leur vote par le Conseil, dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à leur approbation par l'autorité de tutelle, moyennant adaptation de ces derniers, sur l'article 330/124-06 à concurrence d'un montant annuel estimé de 10.000,00€ TVAC (8.264,46€ HTVA - TVA: 21%), soit une dépense globale estimée pour quatre ans de 40.000,00€ TVAC (33.057,85€ HTVA-TVA: 21%).

La vérification et le visa des factures seront effectués par les différents responsables de services où les contrôles seront effectués tandis que les rapports de visite seront vérifiés sous l'entière responsabilité du SIPPT concerné.

ZONE DE POLICE
ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE

**2.2. (U) Participation aux contrats communs du réseau de concertation
stratégique des achats fédéraux: déclaration d'intention**

VILLE DE NAMUR
ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE
C/DZP-LO/270623-2.2

PROJET DE DELIBERATION
Conseil communal

Séance publique du 27 juin 2023

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux et ses modifications ultérieures dont notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achats;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu les rapports de la Direction des ressources matérielles de la Zone de Police en date du 22 juin 2023 aux termes desquels elle propose de déclarer son intérêt en tant que "participant passif" pour les deux marchés du SPF BOSA suivants:

1. FORCMS-COPY-153 GO N°240 relatif aux appareils multifonctions et imprimantes et,
2. FORCMS-PP-151 GO N°241 relatif à la fourniture de papier A3 & A4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation et le L1122-24 relatif à l'urgence pour les dossiers soumis au Conseil ;

Considérant que ces déclarations d'intention doivent être transmises au plus tard le 22 juillet 2023;

Considérant que celles-ci ne consistent pas en confirmations de participation au contrat commun du SPF BOSA;

Sur proposition du Collège communal du 27 juin 2023,

Décide d'approuver les projets de déclaration d'intention aux contrats communs (240: appareils multifonctions et imprimantes et 241: fourniture de papier A3 & A4) du Réseau de concertation stratégique des achats fédéraux (CSAF du SPF BOSA).